

## REGLEMENT DU 45<sup>ème</sup> FESTIVAL F.C.V.F.B.

- Art.1.** Le Festival est ouvert aux vidéastes inscrits dans nos clubs et dont les films auront été présentés à des concours clubs regroupés avec jury extérieur, à Liège et à Binche. Ceux-ci classeront les films par point et un ratio de 55/45 sera établi pour le minutage. Les formulaires d'inscription FCVFB ainsi que le formulaire SABAM (à télécharger sur le site FCVFB.net) doivent suivre le film depuis le concours club jusqu'au National et recevront à chaque stade la signature du président du jury. Cette année l'organisation des cotations est confiée au Cameram.
- Art.2.** Sont considérés comme AMATEURS les cinéastes et vidéastes pratiquant leur art sans souci de profit et ne vivant pas habituellement de cette activité.
- Art.3.** Aucune censure n'étant appliquée aux films présentés, l'accès de la salle de spectacle sera interdit aux moins de 16 ans, non accompagnés.
- Art.4.** Les films seront répartis en quatre catégories : reportage / documentaire / genre et animation/ scénario.  
Ne sont pas admis : les films à caractère, pornographique, xénophobe, politique, ou commercial (films commandés par un organisme ou société quelconque et ayant donné lieu à rétribution, ou film présentant un caractère publicitaire). L'ordre de passage des films sera tiré au sort. Un film ouvrier sera prévu en début de projection avec le résultat de l'année précédente.  
Ne sont pas admis : les films de "UNE MINUTE" (et moins), une compétition spéciale leur étant réservée.
- Art.5.** Toute personne ayant travaillé à la réalisation d'un film (prises de vue, montage, musicien, diseur, acteurs....) doit être inscrite au générique du film. Le ou les réalisateurs doivent être membre de la FCVFB.  
Toute copie d'images professionnelles de quelque provenance que ce soit (films, vidéos, TV, INTERNET, photographies ou autre) est autorisée à condition que **ces images soient nécessaires à la compréhension du film**. La durée totale des copies insérées ne pourra en aucun cas dépasser les 10% de la durée du film présenté, excepté pour les films à caractère historique où l'on admettra 50%.  
Le réalisateur est tenu de remplir correctement, dans la rubrique adéquate, le détail des copies utilisées et par l'apposition de sa signature sur le formulaire d'inscription, il dégage la FCVFB de toute responsabilité en matière de droits d'auteurs.  
Les images enregistrées en l'absence du réalisateur et celles d'amateurs non membres de la FCVFB sont mises sur le même pied que les images des professionnels.
- Art.6.** L'utilisation des musiques étant fortement contrôlée, le réalisateur est prié de détailler sur le bulletin d'inscription les musiques utilisées ainsi que les images d'archives et d'y joindre le formulaire Sabam.
- Art.7.** Les films retenus par le jury ne pourront être présentés au festival FCVFB, que l'année de leur sélection. Les cas spéciaux seront tranchés par le comité de la FCVFB

**Art.8.** Les films devront être à la disposition du responsable technique FCVFB directement après les concours clubs, sur clés USB \*, ou disque dur provincial au plus tard pour le 27 Mars 2017, les fichiers vidéo seront copiés sans modification, sur le disque dur de la FCVFB.

Ces fichiers vidéo devront présenter 5 sec de mire incluant un cercle avant le logo du club, sans publicité. Il servira de référence pour calibrer le son qui doit nécessairement être à -12 db.

Le format du film devra être correctement indiqué. Les codecs autorisés doivent être compatibles Western Digital et de préférence MP4 / H264.

Les réalisateurs qui veulent utiliser un autre procédé sont priés d'en faire la demande au comité organisateur pour en établir la faisabilité. **Les DVD standards ou Blu Ray ne sont plus acceptés.**

*\* 1 seul film par clé USB*

**Art.9.** Pour les cotations nationales, le jury sera composé de 6 personnes choisies par le C.A. et représentatives du monde cinématographique. Un secrétaire du jury sera désigné par le conseil d'administration de la FCVFB. Le secrétaire du jury n'a pas le droit de vote. Il assistera et aidera le jury dans sa tâche. Un système de lissage à 7% sera appliqué. Les membres du jury, ainsi que le secrétaire du jury sont tenus d'assister à la projection de tous les films et aux délibérations. Ils sont tenus au secret des délibérations, même à postériori.

***Aucun membre du jury ne pourra voter pour les films dans lesquels il intervient à quelque titre que ce soit. Le président du jury ne peut présenter aucun film.***

**Art.10.** Pour le Festival FCVFB, les films seront cotés et après délibération du jury, classés dans l'ordre de leur valeur sans distinction de formats ni de catégories.

Les 3 premiers seront appelés Grands Prix du Festival. Ils recevront les prix offerts par des sponsors et un coq FCVFB. Les douze films suivants recevront un coq FCVFB et seront répartis dans les quatre catégories précitées, proportionnellement aux points attribués.

Une catégorie pourrait recevoir plus de trois prix et une autre moins de trois prix. Cinq prix spéciaux seront attribués. Pour chacun, trois films seront nominés, mais un seul sera récompensé. Les films classés de 16 à 20 recevront un diplôme d'Honneur. Les points obtenus ne seront pas diffusés mais la liste des réalisateurs sera publiée par ordre alphabétique.

**Art.11.** Le programme de la séance de gala sera établi par le jury et les membres du comité présents à la fin des séances de cotations. Son principal critère sera de proposer une séance attractive et équilibrée sans tenir compte nécessairement du classement. Les films lauréats n'y participent pas nécessairement.

**Art.12.** Seul le lauréat présent ou le président de son club, en cas d'absence valable du réalisateur, pourra recevoir le prix attribué.

**Art.13.** Les décisions du jury sont sans appel et la participation au Festival FCVFB implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

**Art.14.** Tout cas non prévu par ce règlement sera tranché par le jury et le C.A. de la FCVFB.